

Conseil Municipal du 18 février 2020
Sous la Présidence de Monsieur Daniel BAUDOÛIN
Date de convocation : 12 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 08

Etaient présents : Mesdames FLECHTNER Catherine, HAHN Sylvie et LHOMME Annick, Messieurs BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste, BAUDOÛIN Daniel, BOTELLA Gérard, BERNARD Jean, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland.

Etaient absents excusés : Mesdames GRENOUILLET Laurence, Messieurs CARL Christophe, FRISTOT Guy et SCHNEIDER Roland.

Pouvoirs De Madame GRENOUILLET Laurence à Madame LHOMME Annick,
De Monsieur FRISTOT Guy à Monsieur BAUDOÛIN Daniel,
De Monsieur SCHNEIDER Roland à Monsieur BOTELLA Gérard,
De Monsieur CARL Christophe à Madame Sylvie HAHN.

Secrétaire de séance : Madame HAHN Sylvie

Délibération n°76 : budget de la commune : compte administratif 2019, compte de gestion 2019 et affectation du résultat.

Le premier adjoint donne lecture du compte administratif 2019.

Le conseil municipal, après avoir constaté le résultat d'exécution 2019 identique à celui inscrit au compte de gestion de la trésorerie, vote le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 qui s'établissent comme suit :

Total par section	Dépenses	Recettes	Excédent
Fonctionnement	368 886.44	674 657.19	305 680.75
Investissement	340 455.00	474 802.34	134 347.34

Constatant que le compte administratif 2019 présente :

- un excédent de fonctionnement propre à l'exercice de 305 680.75 euros
- un excédent d'investissement propre à l'exercice de 134 347.37 euros

Constatant les restes à réaliser de la section d'investissement

En dépense	126 330.51
En recette	60 558.50
Solde négatif	65 772.01

L'excédent d'investissement couvrant le solde négatif, il n'y a pas besoin de financer la section d'investissement par une capitalisation de l'excédent de fonctionnement.

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement

- au compte 1068 0
- à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté 305 380.75

Délibération n°77 : budget de la commune : budget primitif 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget primitif est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement est arrêtée en recettes à la somme de 758 610.75 euros et en dépense la somme de 512 100.00 euros. La section d'investissement est arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de 458 385.84 euros.

A l'issue des exposés, le budget primitif de l'année 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°78 : Budget annexe cantine et accueil périscolaire : compte administratif 2019, compte de gestion 2019 et affectation du résultat.

Le premier adjoint donne lecture du compte administratif 2019.

Le conseil municipal, après avoir constaté le résultat d'exécution 2019 identique à celui inscrit au compte de gestion de la trésorerie, vote le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 qui s'établit comme suit :

Total par section	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit
Fonctionnement	78 021.24	84 559.76	6 538.52
Investissement	7 025.52	487.00	- 6 538.52

Constatant que le compte administratif 2019 présente :

- un excédent de fonctionnement propre à l'exercice de 6 538.52 euros
- un déficit d'investissement propre à l'exercice de 6 538.52 euros

Constatant qu'il n'existe aucun reste à réaliser de la section d'investissement

Constatant que Le solde de la section d'investissement est négatif et qu'il y a besoin de financer la section d'investissement par une capitalisation de l'excédent de fonctionnement.

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement

- au compte 1068 6 538.52 euros
- à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté 0

Délibération n°79 : budget annexe cantine et accueil périscolaire : budget primitif 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget primitif est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement est arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de 91 188.24 euros.

La section d'investissement est arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de 7 188.52 euros.

A l'issue des exposés, le budget primitif de l'année 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°80 : construction d'un local technique et annexe.

Dans le cadre des travaux de construction d'un local technique et annexe, le conseil municipal, après exposé du maire, analyse des différents devis et en avoir délibéré, accepte :

- Le devis 443 du 18 novembre 2019 du SIEGVO d'AMANVILLERS d'un montant de 2 848.80 euros TTC relatif à la pose d'un branchement d'arrivée d'eau,
- Le devis n°19111102000045 en date du 18 novembre 2019 de la société SOCOTEC d'un montant de 2 280.00 euros TTC relatif à la mission de contrôle technique,
- Le devis n°M18-01-061 V3 en date du 20 novembre 2019 de la société Compétence Géotechnique Grand-Est d'un montant de 3 000.00 euros TTC relatif à l'étude géotechnique,
- Le devis en date du 18 novembre 2019 de la société I.C.L. d'un montant de 2 246.40 euros TTC relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
- Le devis n° 20-0024 en date du 4 février 2020 d'un montant de 3 172.67 euros TTC de la régie HAGANIS pour le raccordement au réseau d'eau usée,
- La convention de prestations de services avec Metz Métropole et les devis associés n°DACP en date du 5 février 2020 d'un montant de 130.00 euros relatif à la mise en place du compte utilisateur sur la plateforme marché public et n°DACP 2020-002 d'un montant de 730.00 euros TTC pour la préparation et le suivi de l'appel d'offres.

Délibération n°81 : subvention 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne plus verser de subvention aux associations dont l'action n'a pas un lien direct avec les activités du village.

Compte-tenu des demandes reçues en mairie à ce jour, il vote les subventions suivantes :

- Association La Juffynoise : 1 200.00 euros,

Il vote également une subvention de 1 435.00 euros en faveur de la coopérative scolaire des Ecoles de Jussy et Sainte-Ruffine. Il précise toutefois que cette somme sera réduite du montant reversé par les magasins LIDL à ladite coopérative. En effet, la direction du magasin LIDL de Sainte-Ruffine a décidé suite aux travaux d'agrandissement de la surface de vente de reverser une somme calculée en fonction du chiffre d'affaire réalisé le jour de réouverture soit le 5 février dernier.

Délibération n°82 : achat d'un ordinateur.

Le maire informe le conseil municipal que suite à l'évolution des logiciels utilisés par la commune il y a lieu de prévoir le changement de l'ordinateur du secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat d'un nouvel ordinateur et accepte le devis de la société Berger Levrault n°DV0528606-2 en date du 7 février 2020 d'un montant de 1 842.00 euros ;

- Une partie de cette dépense relative à l'achat du matériel, l'installation et le paramétrage soit la somme de 1 443.60 euros TTC sera imputée à la section d'investissement,

- La partie restante qui concerne les solutions hébergées, le système care et le contrat de service matériel soit la somme de 398.40 euros TTC sera imputée à la section de fonctionnement.

Délibération n°83 : convention de salage et de déneigement 2019/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention de salage 2019/2020 proposée par la société Cleanov en date du 15 novembre 2019 jointe en annexe

Délibération n°84 : Personnel communal : Suppression et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, modification du tableau des effectifs.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il donne lecture du courrier de Madame MARTINEZ Mireille demandant une modification du nombre de d'heure hebdomadaire de son contrat de travail de 14 heures à 12 heures.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures hebdomadaires de Madame Mireille MARTINEZ, adjoint administratif principal de 2^e classe en raison de la demande déposée par cette dernière le 31 décembre 2019 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe, permanent à temps non complet de 14 heures hebdomadaires de service, soit 14/35^e

La création de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe, permanent à temps non complet de 12 heures hebdomadaires de service, soit 12/35^e

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 4^e et alinéas 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe sur la base du 12e échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

Délibération n°85 : choix d'un avocat pour assister la commune dans le cadre d'une procédure initié par Monsieur et Madame Philippe LECLERCQ.

Le Maire informe le conseil municipal avoir reçu par acte d'huissier une assignation en référé devant Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Metz suite à une procédure initiée par Monsieur et Madame Philippe LECLERCQ en date du 27 décembre 2019.

Il informe le conseil municipal, qu'il y a lieu de faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner mandat à Maître WALTER Michel, avocat à METZ, autorise le maire à signer la convention d'honoraires en date du 31 janvier 2020 et charge le maire d'en informer l'assurance protection juridique de la commune.

Il autorise le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Délibération n°86 : Contrat Groupé Risques Prévoyance du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est de 120 euros par an et par agent soit 10 euros par mois et par agent.

Le Maire propose à l'assemblée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis du comité technique en date du 13 Décembre 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

INSCRIRA au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°87 : réparation du Renault Kangoo.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir quelques réparations de carrosserie et de peinture sur le véhicule communal Renault Kangoo.

Il donne lecture du devis de la carrosserie Rodrigues sise 56, Rue de Verdun à Châtel-Saint-Germain en date du 21 janvier 2020 d'un montant de 700.00 euros hors taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis et autorise le maire à le signer.

Délibération n°88 : budget de la cantine et de l'accueil périscolaire : réparation du Renault Trafic.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir quelques réparations de carrosserie et de peinture sur le véhicule communal Renault Trafic.

Il donne lecture du devis de la carrosserie Clause Sarl sise 14, Rue de Metz à Woippy en date du 21 janvier 2020 d'un montant de 297.00 euros hors taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis et autorise le maire à le signer.

Délibération n°89 : achat de matériel pour le service technique.

Le conseil municipal, dans le cadre du fonctionnement du service technique communal, décide, l'achat :

- de barrière de chantier et accepte le devis de la société ADÉQUAT n°AP200387 en date du 21 janvier 2020 d'un montant de 467.64 euros TTC,
- de peinture routière et accepte le devis de la société Signature n°20020299 en date du 4 février 2020 d'un montant de 248.40 euros TTC,
- de panneau souple J5 de signalisation et accepte le devis de la société ADEQUATN°AP200929 en date du 10 février 2020 d'un montant de 382.80 euros TTC,
- de panneaux type A13A et C20A et accepte le devis de la société ADÉQUAT n°AP201064 en date du 14 février 2020 d'un montant de 190.58 euros TTC,
- de deux étagères et accepte le devis de la société IKÉA EN DATE DU 14 février 2020 d'un montant de 259.90 euros TTC,
- de panneau souple S – J5 de signalisation et accepte le devis de la société ADEQUAT n°AP197090 en date du 8 novembre 2019 d'un montant de 636.64 euros TTC

Délibération n°90 – cantine scolaire : achat de chaises.

Le Premier Adjoint informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'achat de 14 chaises supplémentaires et donne lecture des devis reçus en marie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat de ces chaises, accepte le devis de la Société Manutan Collectivités n°COL200101332 en date du 23 janvier 2020 d'un montant total TTC de 505.06 et charge le maire de demander au conseil municipal de la commune de Jussy s'il accepte de prendre à sa charge 50 % de cette dépense.

Délibération n°91 – cantine scolaire : règlement intérieur.

Le Premier Adjoint donne lecture du règlement intérieur « temps méridien et restauration scolaire » en date du 10 février 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le règlement joint.

Délibération n°92 – devis des ESAT – l'Atelier des Talents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis n°190100461 en date du 26 novembre 2019 d'un montant de 30 882.48 euros TTC et n°200100088 en date du 27 janvier 2020 d'un montant de 175.97 euros TTC relatifs à l'entretien du village. Il accepte également

le devis n°190100422 en date du 26 novembre 2019 d'un montant de 2 373.60 euros TTC relatif à l'entretien de l'école maternelle.

Délibération n°93 – Académie de Nancy-Metz : convention RASED – répartition des charges.

Le Maire donne lecture au conseil municipal, de la convention RASED 2020 et de la proposition de répartition des charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention, autorise le maire à signer et accepte la contribution pour le RPI Jussy/Sainte-Ruffine d'un montant de 140.01 euros.

50 % de cette dépense sera prise en charge par la commune de Jussy et fera l'objet d'un titre de recette émis par la commune de Sainte-Ruffine d'un montant de 70 euros.

Délibération n°94 – lotissement le Clos des Feuillantines : adresses postales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que l'impasse donnant accès à ce lotissement portera le nom d'impasse du Ruisseau et sera numéro de 1 à 10.

Délibération n°95 – réfection du petit pont du Goglo.

Le maire rappelle au conseil municipal que le petit pont du Goglo présente un état de dégradation avancé et qu'il y a lieu de prévoir sa réhabilitation.

Il donne lecture des différents devis reçus en mairie relatif d'une part à la maîtrise d'œuvre et d'autre part aux travaux de réhabilitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de ces travaux, accepte la proposition du bureau d'études Lorraine Conseils en date du 13 septembre 2019 d'un montant de 1 854.00 euros TTC et le devis de la société SASU ALT n°DEV000490 en date du 25 avril 2019 d'un montant de 2 817.60 euros TTC.

Délibération n°96 – travaux d'entrée charretière 11, Rue des Tilleuls.

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

Délibération n°97 – Eglise : mise en place d'éco pic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la mise en place d'éco pic sur les abatsons de l'église communal afin d'éviter la présence de pigeons.

Il accepte le devis de l'entreprise PETTENUZZO Toiture n°2135 en date du 7 février 2020 d'un montant de 1 566,00 euros TTC.

Délibération n°98 – Formation du personnel aux exercices incendies.

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.